

Rapport de restitution de la mission Saint-Pierre et Miquelon

Volet : Restructuration de la pêche artisanale



Janvier 2012

Sommaire

Introduction – Déroulé de la mission	5
1. Contexte général : état des lieux dressé par les précédentes missions sur l’archipel	6
2. Bilan des rencontres	7
2.1. Synthèse des entretiens avec les professionnels.....	7
2.2. Analyse par la mission : atouts – freins à la restructuration	8
La création d’une entité fédératrice	8
Les freins à une structuration	9
Les éléments favorisant une structuration.....	9
3. Préconisations.....	10
3.1. Court terme	11
A très court terme : La constitution de la structure.....	11
La définition des chantiers prioritaires de la future structure	12
Voyage d’étude	12
3.2. Moyen et long terme.....	12
Engager les discussions sur la gestion de la ressource.....	12
Engager les discussions sur la question des aides au secteur	13
Entamer les réflexions sur la commercialisation des produits	13
Réfléchir aux formations nécessaires à la professionnalisation de la filière	13
Conclusion.....	13
Annexes	15

Introduction – Déroulé de la mission

Dans le cadre de l'accompagnement décidé par le gouvernement à la restructuration de la filière pêche de Saint Pierre et Miquelon, le volet « restructuration de la pêche artisanale » a été confié au Président du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM), M. Pierre-Georges Dachicourt, assisté par le directeur de la Coopérative Maritime Etaploise (CME), M. Eric Gosselin et de la juriste du CNPMEM, Mme Emilie Gélard¹. Resté à Paris, le Directeur Général du CNPMEM, M. Hubert Carré, a contribué à la mission en préparant aux missionnaires une analyse des différents rapports des précédentes missions. Sa participation a par ailleurs été requise pour l'établissement du présent rapport.

Par ailleurs, le départ de M. Dachicourt a été précédé d'une réunion préparatoire avec M. Brulhet ainsi que des représentants des Ministères en charge de l'Outre-mer et de la pêche.

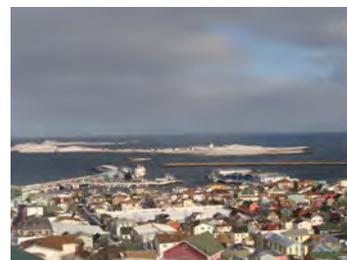
La mission, prise en charge par le Conseil Territorial, s'est déplacée sur l'archipel du 21 au 28 janvier 2012. Le déroulé du déplacement fut le suivant :

22 janvier 2012 :

- Déjeuner avec le Président de la CACIMA
- Visite de l'île de Saint Pierre avec le Président de la CACIMA
- Entretien avec le Préfet et le Secrétaire Général de la Préfecture

23 janvier 2012

- Réunion de travail avec le Secrétaire Général de la Préfecture
- Réunion de travail avec le Président de la Collectivité Territoriale
- Réunion de travail avec la DTAM
- Réunion de travail avec MM. Evrard et Cechetti
- Visite des usines SPM Seafood et Nouvelles pêcheries



24 janvier 2012

- Visite de l'Usine SNPM
- Rencontre des pêcheurs de Miquelon (cf. annexe)

25 janvier 2012

- Réunion de travail avec les représentants de la SNPM
- Rencontres individuelles des pêcheurs de St Pierre (cf. annexe)

26 janvier 2012

- Réunion de travail avec MM. Girardin et Théault
- Rencontre avec le représentant d'IFREMER
- Réunion de travail avec tous les pêcheurs, le président de la CACIMA, le Secrétaire Général de la Préfecture et les représentants de la DTAM

27 janvier 2012

- Visite de l'Usine Paturel
- Réunion de travail avec Mme la Député Girardin
- Débriefing final avec le Préfet, le Président de la Collectivité territoriale, le Président de la CACIMA, Mme la Député Girardin, le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de cabinet de la Préfecture, le Représentant de Miquelon de la Préfecture, les représentants de la DTAM et le représentant d'IFREMER

De retour à Paris, le 1^{er} février 2012

- Rencontre avec Mme la Sénatrice Claireaux

¹ Le contenu de la lettre de mission confiée au Contrôleur général, M. Jacques Brulhet, figure en annexe de ce rapport. Par ailleurs, cette mission confiée au CNPMEM n'avait pas pour but d'émettre un avis sur la pêche « industrielle » ou sur l'organisation de la filière aval.

1. Contexte général : état des lieux dressé par les précédentes missions sur l'archipel

Parmi les nombreux rapports rédigés à l'issue de nombreuses missions en faveur du secteur des pêches de Saint Pierre et Miquelon, trois rapports de mission ont retenu notre attention :

- Le premier en date de septembre 2003 réalisé par le CNPMEM à la demande du Ministre de l'Outre-mer concernait un audit en vue de la restructuration de la profession dans l'archipel, en se calant sur un schéma proche des comités régionaux métropolitains, toutefois adapté aux spécificités locales.
Cette mission qui s'est déroulée du 3 au 7 septembre 2003 a été conduite par M. Jean-Michel SUCHE, directeur général du CNPMEM, accompagné de Mme Béatrice HARMEL, secrétaire générale du CRPMMEM Basse-Normandie.
Cette mission a d'abord fait le constat que les deux instances de représentation professionnelle mises en place par l'Etat (La commission de gestion et de conservation des ressources halieutiques), et par le Conseil Général (Le Comité des Pêches et des Cultures Marines) n'ont pas donné satisfaction ni aux uns ni aux autres. Très rarement réunies et toujours à l'initiative des autorités, ces commissions ont joué un rôle purement consultatif, sans aucune force de proposition ou d'initiative reconnue.
Les missionnaires avaient donc proposé la création d'un Comité des ressources halieutiques fédéré autour des thèmes comme la gestion rationnelle de la ressource et l'adéquation des flottilles, et la cohabitation et les conflits d'espace.
- Le deuxième rapport concernait une mission sollicitée par le Secrétariat d'Etat à l'Outre-mer et le Ministère en charge de la pêche, en 2008, pour vérifier les conditions d'organisation de la filière halieutique de l'archipel. Cette mission était conduite par M. Jean-Yves HAMON.
Comme toutes les missions qui l'avaient précédée, un balayage de la situation économique et un recensement des quotas disponibles avaient été réalisés. Un pointage des difficultés avait été opéré : une ressource halieutique sous-exploitée, des équipements non conformes, la complexité d'une logistique, une pêche artisanale en deçà d'un seuil de rentabilité.
Cette mission avait en plus constaté que le « comité des ressources halieutiques » crée en 2005 n'avait pas répondu aux attentes, en raison d'un mélange des genres (production et commercialisation) pourtant identifié par la mission précédente. Monsieur HAMON avait déclaré « *le sentiment général est que le CRH est un forum où l'on débat beaucoup, où l'on s'invective parfois, mais dont il n'émerge pas vraiment de propositions innovantes et constructives pour régler des problèmes récurrents de la filière, laissé à l'autorité* ».
Des solutions avaient été préconisées pour permettre la restructuration du secteur de la transformation avec un pilotage public pour favoriser l'élaboration d'un plan stratégique d'exploitation de la ressource en veillant à un accès équilibré et équitable à cette ressource.
- Le dernier rapport rédigé par M. Alain BERGER date du 8 juillet 2011 et répondait à une nouvelle commande de l'Etat pour réaliser une analyse économique et technique de l'ensemble de la filière de la transformation. Outre que le rapporteur ne peut que constater une dégradation de la situation économique, ce dernier reste toutefois optimiste en proposant une réflexion se calant sur la nécessaire rencontre entre les ressources et le marché, pour favoriser l'émergence d'une valeur économique en passant par la création d'une entité économique stable et efficace, dont le développement passerait par un pilotage de l'Etat.

Entre ces trois missions, il y a eu d'autres missions, et en accompagnement de ces missions, il y a eu des missions en parallèle plus techniques en parallèle...

S'il convient de souligner la pertinence des analyses des missionnaires, il convient de remarquer qu'au regard de chaque mission l'ayant précédé, chaque missionnaire a essayé de proposer une solution différente pour essayer de permettre à Saint-Pierre et Miquelon de sortir de l'ornière socio-économique dans laquelle l'archipel a été plongé depuis 1994.

Il convient malheureusement de constater qu'aucune solution n'a pu être concrétisée ou fonctionner à moyen terme. La présente mission est partie du postulat, acquis par l'expérience, que la solution repose sur la volonté des professionnels eux-mêmes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le CNPMM a accepté de répondre à la demande de l'Etat, et a souhaité organiser une rencontre entre professionnels pour trouver les solutions d'un avenir économique pour la communauté des pêcheurs, majoritairement artisans, de Saint-Pierre et Miquelon. Il n'a pas échappé à la mission que le poids des solutions mal calibrées et des échecs rend difficile la recherche de solutions.

2. Bilan des rencontres



2.1. Synthèse des entretiens avec les professionnels

Les multiples entretiens individuels ont permis des échanges francs et directs avec les pêcheurs professionnels de l'archipel.

Tant sur Miquelon que sur Saint-Pierre, les professionnels ont le sentiment d'être dans une impasse depuis la fermeture des deux usines de Saint-Pierre et le fonctionnement en circuit fermé de celle de Miquelon. Longtemps considérés comme des « fournisseurs d'usines », le non-achat par les acteurs locaux de l'aval de leurs produits les a conduits à se reporter sur Terre Neuve au Canada.

Pour autant, ces fermetures ne sont pas les seules raisons les ayant motivées à se détourner des acheteurs locaux. Les pêcheurs ont ainsi pointé les délais de paiement pratiqués par les usines ainsi que les niveaux de prix fixés.

Néanmoins, eu égard à la situation sur le bulot – le Canada refusant le produit pour des questions sanitaires – ils réalisent aujourd'hui que la vente sur terre Neuve n'est pas une solution pérenne, même si actuellement lucrative.

En lien avec la fermeture des usines, ils ont aussi souligné leurs difficultés d'approvisionnement en glace et boîte (celui-ci devant être fait à terre Neuve sans possibilité de stockage ni sur Miquelon, ni sur Saint-Pierre).

Une large majorité d'entre eux a manifesté la volonté de monter une structure fédératrice pour se rassembler et mieux défendre leurs intérêts. Ils ont par ailleurs souligné l'importance, pour que cette structure voit le jour, de lui trouver un leader et de disposer d'un soutien technique.

A la question de savoir ce qu'ils pensaient des différentes primes reçues, les avis sont partagés. La prime au carburant est considérée comme indispensable (il est pour eux inimaginable qu'il y soit mis fin) même si son mode de gestion est assez critiqué (paiement en une seule fois en fin d'année sachant que pour certain elle représenterait 10 à 12 000 euros).

La prime à l'habillement et celle à la production n'ont pas été remises en cause.

Concernant la prime à l'hivernage, si quelque uns s'en satisfont – et ne se posent ni la question de sa suppression ni celle de sa réforme –, d'autres la considèrent comme un frein à la productivité mais devant néanmoins être maintenue. Ceux-là ont évoqué la possibilité de modifier son affectation pour en faire une prime au mérite ou pour encourager le dynamisme (aide sur le développement de la pêche de nouvelles espèces ou en lien avec la formation).

Sur la question de la gestion des quotas, le poids du passé s'est fait aussi fait ressentir. S'ils ont pratiquement tous reconnus que leur entreprise pouvait être rentable sans exploiter le cabillaud, il n'en demeure pas moins qu'ils sont très attachés à leur « antériorité » et au fait de disposer d'un quota de morue. Ils ont par ailleurs souligné que la nouvelle méthode d'attribution des quotas par l'administration (quantité de base suivie d'attributions complémentaires successives) leur convenait mieux.

Enfin, quant à leur ressenti sur le fonctionnement et la fin du Comité des Ressources Halieutiques, tous ont souligné « le flou » (le chaos...) qui régnait pendant la réunion tout en reconnaissant que le but d'une telle structure était pourtant intéressant. Ils imputent l'échec de ce comité soit à sa composition (aval et amont) soit à l'absence de discipline de ses membres pendant les réunions soit enfin à la création du comité de pilotage lancé dans le cadre de la mission Berger.

2.2. Analyse par la mission : atouts – freins à la restructuration

Ce bilan des échanges nous a conduit à constater une volonté générale d'entreprendre pour structurer la pêche artisanale et ainsi dynamiser et faire reconnaître son activité.

* La création d'une entité fédératrice

Il a pu être constaté que l'emploi du terme « coopérative » a effrayé certains (par méconnaissance du statut) et rebuté d'autres (du fait d'expériences passées infructueuses).

Elle semble toujours effrayer puisque depuis le déplacement de la mission, certains professionnels souhaitent s'orienter vers la création d'une organisation de producteurs (OP) sans pour autant avoir assimilé la différence entre le statut juridique et l'objet de la structure (une OP pouvant être une coopérative). Si le choix de préférer le statut d'OP s'explique par une polarisation de la gestion des quotas, il conviendra de relativiser ce choix (cf. infra quant au statut juridique de la future structure).

La mission s'est attachée à expliquer les grands principes guidant un système coopératif tout en soulignant qu'en l'espèce, il ne fallait pas chercher à reproduire un modèle existant et que la forme de la structure ne devrait pas bloquer les discussions.

Quant à la gestion des quotas, si le système des quotas individuels (transférables) ne semble poser aucun problème d'acceptation pour les professionnels locaux, nous avons néanmoins été surpris par la pratique, opaque, de la vente de quota papiers attribués aux usines (et non à des navires) sachant

que le système français interdit clairement la cession des quotas et autorisations de pêche (articles L. 921-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime).

De ces échanges avec les professionnels, mais aussi les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales, nous avons dressé une liste des éléments pouvant être analysés comme des freins et des atouts à la structuration (à ce jour).

* Les freins à une structuration

Ainsi, en termes de freins, nous pourrions évoquer :

- Le poids du passé et les expériences malheureuses (de coopérative ou du CRH) qui en découragent certains – la difficulté de « tourner la page » de la tradition de l'approvisionnement des usines (pourtant les professionnels se sentaient comme « les mendiants des usines » pour reprendre une expression utilisée lors de ces échanges) ;
- L'attentisme face aux pouvoirs publics qui, malgré eux, ont créé une sorte d'habitude voire de dépendance eu égard à la « facilité » d'obtention de crédits publics. Certaines aides ont ainsi contribué à l'exacerbation des individualités et du repli sur soi des professionnels – l'habitude de « tout avoir sans trop avoir à justifier » ;
- La « jeunesse »² relative de cette flottille artisanale, générant de fait un certain manque d'expérience et de professionnalisme à terre (gestion d'entreprise ou mécanismes de gestion de la ressource tels que des plans de campagnes ou l'élaboration d'une certaine répartition de l'exploitation des ressources disponibles)³ ;
- Le faible vivier de compétences techniques à terre rendant de fait compliqué l'accompagnement des professionnels (très peu de personnes ont une connaissance exhaustive des systèmes d'organisation de la pêche en France – 2 ingénieurs halieutiques sur l'archipel, dont 1 employé par EDC et l'autre actuellement en mission pour la collectivité territoriale, un seul ETP IFREMER et 2 agents à la DTAM) ;
- La difficulté à trouver un leader professionnel qui rassemblera le maximum de pêcheurs autour de lui.

* Les éléments favorisant une structuration

Néanmoins, face à ces potentiels freins, la situation actuelle présente des atouts permettant de croire qu'une restructuration est possible :

- Une véritable prise de conscience collective des professionnels qui ont réalisé les inconvénients d'une dépendance au système canadien (mais en même temps, la faible

² Il est intéressant ici de revenir aux propos de M. Hamon dans son rapport : « même si certaines composantes de la filière sont anciennes, plongent leur racines dans le passé, la plupart des acteurs de la filière n'y exerce que depuis un temps relativement court, qu'il s'agisse de la flotte artisanale, qui dans sa construction actuelle a moins de 15 ans, temps peut être insuffisant pour permettre l'émergence, parmi des patrons artisans venus d'origines diverses, d'une conscience collective qui a permis en métropole au mouvement coopératif de prospérer ».

³ Là encore, comme cela a pu être constaté sur place, le rapport Hamon exprime ce facteur dans les termes suivants : « Des comportements de type grégaire : il suffit souvent que quelques précurseurs amorcent un mouvement pour qu'on observe des engouements ou, au contraire des délaissements » (sur l'exploitation de certaines ressources).

pénétration du marché local du frais pourrait être assimilé à un autre frein à la dynamisation)⁴ ;

- Des besoins urgents de disposer d'un système de réfrigération pour la boîte et d'une machine à glace (+ silo) ;
- Une volonté et un soutien fort de l'Etat (administration, collectivité et CACIMA)
- Des ressources halieutiques certes peu diversifiées mais disponibles et facilement valorisables. S'il ne s'agit pas de refaire le recensement des ressources disponibles, il est apparu très clairement à la mission que les pêcheurs avaient à leur disposition de formidables opportunités à pêcher et à valoriser. En effet, au moment où le marché mondial des produits de la mer est en accroissement, il paraît paradoxal que les ressources halieutiques disponibles ne soient pas exploitées. D'autre part, alors que les consommateurs sont réceptifs aux particularités régionales et à ce qu'on peut appeler « l'exotisme gastronomique », l'identification des productions locales pourrait être une source de valorisation. L'exemple des pêcheurs de bar de la pointe de Bretagne en est une illustration.

3. Préconisations

Sans revenir sur les intérêts de la création d'une structure collective, nous pourrions néanmoins préciser les missions a minima qu'elle aurait à remplir :

- Forum de discussion et d'échanges entre les pouvoirs publics et les producteurs, mais aussi entre les pêcheurs et les autres acteurs (que ce soit le secteur aval ou la plaisance) ;
- Faire valoir les intérêts des pêcheurs artisans⁵ ;
- Donner une image positive et dynamique de la pêche artisanale afin d'intéresser les jeunes ;
- Organiser la production (instauration/proposition de règles d'encadrement et production d'avis sur la gestion des quotas, discussions autour des plans de campagne de pêche) ;
- Organiser la logistique autour des navires : proposer des plans d'aménagements des infrastructures portuaires (telles que machines à glace, entrepôts réfrigérés, viviers, lieux communs de stockage et réparation du matériel de pêche).

Précisions quant au statut juridique de la future structure

Si nous avons soutenu le discours que le statut juridique de la structure ne devait pas être un frein supplémentaire à sa création, il convient néanmoins de préciser que le champ des possibles n'est pas extensif. Ainsi, les professionnels auront le choix entre le statut associatif de la loi de 1901 ou celui des structures coopératives (l'un pouvant préfigurer l'autre).

Il ne semble pas pertinent de repartir sur les mêmes bases que l'ancien C.R.H., qui, association de 1901, pêchait probablement par la composition de son conseil d'administration (mêlant représentants de l'aval et de l'amont ayant par ailleurs conduit à l'élection d'un président de l'aval et renforçant peut être ainsi un certain ressentiment des pêcheurs artisans vis-à-vis des usines)⁶.

⁴ Comme le constate encore une fois le rapport Hamon, et comme en témoigne le nombre très important d'embarcations (de tailles variables) de tourisme (pêche amateur), l'auto approvisionnement n'aide pas à l'écoulement localement des produits des pêcheurs professionnels. « En l'état actuel des choses, il semble qu'il y ait une médiocre possibilité d'absorption de cette production (du fait de l'étroitesse du marché des quelques 6000 habitants. Il semble en outre que la consommation locale fasse largement appel à l'auto approvisionnement par la pêche de plaisance, extrêmement développée sur l'archipel et bénéficiant en outre de certaines règles dérogatoires par rapport à la métropole mais dont l'activité reste globalement difficile à cerner ».

⁵ A la différence des préconisations du précédent rapport du CNPMM, il ne nous semble pas opportun, dans le contexte actuel, d'associer les aquaculteurs aux pêcheurs.

⁶ A noter par ailleurs que le précédent rapport du CNPMM déconseillait aussi cette association.

Il conviendra donc de veiller à acter juridiquement la fin de l'existence du C.R.H, et, gérer avec la collectivité territoriale le transfert des fonds restant vers la future structure.

Le cas de la création d'une organisation de producteurs a été soulevé pendant la mission et surtout lors d'une réunion de travail des pêcheurs après le départ de cette dernière.

Il est ici important de préciser que les organisations de producteurs en France ont, soit un statut type Loi 1901, soit (et plus généralement d'ailleurs) un statut coopératif. Par ailleurs, encadrées par la réglementation communautaire, leurs prérogatives et interventions sont liées à ce statut qui n'est pas transposable à Saint-Pierre et Miquelon.

Ainsi, si la future structure peut, à notre sens, remplir certaines des missions des organisations de producteurs, elle ne pourra pas en être une, au sens juridique du terme. Elle pourrait être celle qui jouerait le rôle de commission de suivi des quotas ou d'établissement des plans de campagnes, qui porterait des dossiers collectifs d'équipement au profit des professionnels ou de gestion de l'aide au carburant. Elle ne pourrait toutefois pas se livrer à une activité commerciale avec partage de bénéfices si le statut coopératif n'était pas retenu⁷.

En termes de préconisation, sur ce point du statut juridique, il serait peut être prudent (du moins dans un premier temps), afin de ne pas voir le mouvement actuel de structuration s'essouffler, de s'orienter vers la création d'une association de type 1901 comme préfiguratrice d'une structure de type coopératif. La dénomination de cette structure sera à prendre en considération pour ne heurter aucun des professionnels engagés dans cette démarche.

Il nous semble aussi nécessaire de souligner que certaines des revendications professionnelles trouveront leurs limites naturelles quel que sera le modèle juridique retenu pour la future structure. Ainsi, la mise en place d'un pouvoir décisionnaire dans certains domaines (tels que la gestion des pêches) ne sera pas réalisable à droit constant. Les organisations de producteurs ou comités des pêches en métropole, même s'ils disposent de prérogatives étendues restent néanmoins soumis au contrôle et à la validation de leur décision par l'Etat.

En conclusion, ce n'est donc pas le statut juridique qui importera mais le poids que les interlocuteurs publics voudront bien lui donner. Les préconisations suivantes à court et moyen/long termes ne pourront être efficaces que si les professionnels se les approprient et s'investissent (humainement et financièrement) et que les pouvoirs publics suivent les avis et demandes raisonnables de cette future structure.

3.1. Court terme

À A très court terme : La constitution de la structure

- * Choix du statut de la structure et de ses missions (veiller particulièrement à préciser la question de son articulation avec les institutions existantes. Et si l'adossement à la CACIMA est souhaitable – pour ne pas laisser les professionnels seuls dans la construction de leur nouvelle structure – son encadrement est tout autant primordial. Cela pourra se traduire dans un second temps par l'établissement d'une ou plusieurs chartes de partenariat)

- * Recensement des professionnels directement impliqués et constitution du « noyau dur » de la future structure

- * Choix d'un représentant des professionnels

⁷ Figure en annexe 1 un bref comparatif des statuts associatif et coopératif

- * Elaboration de la fiche de poste de l'animateur de la structure (attention : si le recrutement s'oriente vers une personne extérieure à l'archipel, cela peut risquer de freiner le démarrage de la structure notamment quant au portage des dossiers urgents, à moins qu'un relai ne soit proposé par les pouvoirs publics pour les montages de ces projets).
- * Définition du budget de la structure (importance de faire apparaître un apport des professionnels, même peu élevé, à côté des fonds publics. La fixation du montant de la cotisation sera donc à discuter tout comme le portage du salaire de l'animateur. A notre sens, quand bien même cette charge serait couverte par une subvention de la collectivité ou de l'Etat, la future structure devrait être l'employeur de l'animateur – hébergé à la CACIMA par exemple)

A notre sens, cette étape devrait être réalisée avant la fin du mois de mars (au plus tard).

À La définition des chantiers prioritaires de la future structure

Sans se substituer au futur conseil d'administration de la future structure, il nous paraît judicieux de réaliser les projets suivants dans le début de vie de la structure afin de démontrer sa capacité à s'emparer de sujets structurants. Par ailleurs, des échanges avec les professionnels, ces projets sont à la fois réalistes, plus que nécessaires et leur efficacité sera rapidement mesurable :

- * Installation d'un container réfrigéré pour Miquelon et Saint-Pierre (un seul devrait suffire) pour entreposer la boîte et d'une machine à glace + silo de stockage (la demande semblait très forte et l'urgence motivée du fait de la proximité du début de la campagne. L'idéal serait que ce projet soit mené avant la fin mars)
- * Réflexion autour de l'aménagement portuaire pour l'identification d'un lieu pour le stockage du matériel et/ou l'installation de viviers pour homard
- * Engager la réflexion sur la gestion de la campagne 2012

À Voyage d'étude

Il conviendrait qu'une délégation de professionnels puisse se rendre à Boulogne afin de cerner le fonctionnement de structures telles que la coopérative CME et des OP opérant localement, ainsi que la visite d'unités de transformation. Par ailleurs, ce déplacement pourrait aussi être mis à profit, dans l'éventualité d'un recrutement d'un animateur de métropole, pour mener les entretiens d'embauches.

3.2. Moyen et long terme

À Engager les discussions sur la gestion de la ressource

Quant aux quotas :

- * sur la « commission d'attribution et de suivi des quotas » (sans reproduire exactement le modèle métropolitain, un complément réglementaire pourrait préciser l'encadrement de ce dernier)
- * sur la pratique de la vente des quotas papiers et la destination du produit de cette dernière (si cette pratique était maintenue sa légalité étant discutable).

Quant aux relations avec les scientifiques :

Les moyens disponibles d'IFREMER nous ont paru insuffisants compte tenu du fait que la plupart des éléments scientifiques aujourd'hui à disposition concernent principalement le cabillaud et que

l'environnement côtier est assez méconnu alors qu'il est le lieu d'activité privilégié de la pêche artisanale⁸ :

- * définir avec IFREMER les besoins en termes de connaissance du milieu (préalable à tout développement de nouvelles activités et d'ailleurs d'organisation cohérente de campagnes de pêche)
- * proposer un (des) programme(s) de recherche

Ä Engager les discussions sur la question des aides au secteur

- * Réfléchir à la délégation de la gestion de l'aide au carburant par la nouvelle structure
- * Réfléchir à la modulation de la prime d'hivernage : modification du seuil des 27 000 euros ? Modification du facteur déclenchant le versement de la prime ? Conditionnement du versement à la poursuite d'actions de formation ?

Ä Entamer les réflexions sur la commercialisation des produits

- * Dans le cadre de la réflexion sur le pôle unique de transformation, engager les discussions sur la création d'un petit atelier de transformation des produits de la pêche artisanale en parallèle des produits de la pêche « industrielle » (une prise de participation de la nouvelle structure dans un outil de transformation est, à notre sens, envisageable et même souhaitable).
- * Réflexion sur d'éventuels partenariats avec l'entreprise Paturel ou une éventuelle reprise/création d'une nouvelle structure de transformation sur Saint-Pierre

Ä Réfléchir aux formations nécessaires à la professionnalisation de la filière (y compris la sensibilisation auprès des femmes de pêcheurs).

Ä Réfléchir à la création d'un système équivalent aux Caisses de Garantie contre les Intempéries et Avaries (CGIA) de métropole et entamer les discussions autour de la retraite des marins de SPM ayant cotisés en demi rôle.

Conclusion

Entre la ressource et le marché, il y a la volonté de bâtir ensemble les conditions d'une rencontre consensuelle. Le développement de cette filière pour en faire une activité économique viable en passe d'abord par là. Le CNPMM s'est engagé à suivre et aider les professionnels dans leur démarche, à distance, en restant à leur disposition pour toutes questions qu'ils se poseraient.

Puisse ce rapport aider les professionnels à prendre conscience que le futur de leur métier, de leur filière et quelque part la perpétuation de leur histoire ont un avenir si, organisés, ils arrivent à professionnaliser leur activité et à projeter une image de pêcheurs fiers de ce qu'ils sont.



⁸ A noter qu'il serait plus qu'important de rapprocher les professionnels de la côte compte tenu de l'état et de la composition actuelle de la flotte de pêche et des pratiques illégales de pêche tolérées eu égard aux catégories de navigations des navires composants cette flotte.

Annexes

Comparaison des statuts associatif et coopératif

1. Définitions légales

Association : Loi de 1901 : « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices. »

Coopérative maritime : articles L. 931-5 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Elle a pour objet :

« 1. La réalisation de toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, de l'aquaculture marin et de toute autre activité maritime, ainsi que l'exercice en commun de ces activités.

2. La fourniture de services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs de leurs associés ».

Elle est donc le mandataire de ses membres pour exercer des fonctions économiques et sociales répondant aux besoins communs de ceux-ci.

La liste des personnes pouvant composer une coopérative maritime est précisée à l'article L. 931-6 du code rural et de la pêche maritime. Des associés coopérateurs peuvent aussi participer à la vie de la coopérative (article L. 931-7).

2. Le caractère lucratif

Une association n'a pas pour premier objectif de gagner de l'argent. Elle peut se livrer à une activité commerciale mais sans avoir pour but de réaliser des bénéfices et si elle en réalisait, ces derniers ne seraient en aucun cas redistribuable entre ses membres.

Une coopérative peut avoir pour objet de faciliter l'écoulement des produits de ses membres. Elle peut aussi mener des activités de distribution, d'approvisionnement ou de collecte de produits pour ses membres (par exemple).

3. Fonctionnement

La capacité juridique d'une association reconnue (ayant donc rempli les formalités d'enregistrement en préfecture), est assez limitée (un peu plus large si elle est reconnue d'utilité publique). Son mode de fonctionnement est assez libre et dépend des règles précisées dans ses statuts. Généralement elle dispose d'un président, d'un trésorier et fonctionne avec un conseil d'administration (dont les membres peuvent être rémunérés ou travailler bénévolement).

Une coopérative maritime est une société à capital variable constituée sous forme de SA ou SARL (article L. 931-12 du code rural et de la pêche maritime).

Un capital social doit être constitué. Les associés peuvent se répartir une partie des bénéfices qu'elle générerait et le régime fiscal est basé sur les règles de droit commun.

Tous les associés sont égaux, le ou les dirigeants peuvent garder le statut de salarié.

4. Avantages et inconvénients des deux structures

Une association est très facile à créer et son mode de fonctionnement est assez souple et modulable. En termes d'inconvénients, son régime fiscal varie en fonction du montant des ressources de

l'association ainsi que de la rémunération ou pas de ses dirigeants. Comme précisé précédemment ses bénéfices ne peuvent pas être répartis entre ses membres.

Une association peut se transformer en coopérative en conservant la même personne morale. Les capitaux propres deviendraient alors les réserves impartageables de la coopérative.

L'avantage peut être premier d'une coopérative (surtout dans le contexte maritime de la pêche et dans le contexte actuel de Saint-Pierre et Miquelon) est de mettre tous les associés sur un même plan d'égalité. Leur responsabilité est limitée à leurs apports et la structure dispose d'une capacité juridique étendue (elle peut donc mener plus d'actions qu'une simple association).

Sa constitution est peut être un peu plus compliquée que pour une association et elle est assujettie à des règles précises qu'il faut bien intégrer.

Listes des pêcheurs artisans rencontrés
lors des entretiens individuels sur Miquelon et sur Saint-Pierre

Sur Miquelon :

- MM. Detcheverry Luc et Réal
- M. Orsiny André
- M. Orsiny Jean-Guy

Sur Saint-Pierre

- M. Abraham
- M. Poirier Cusick
- M. Josseume
- M. Beupertuis Jean
- M. Marie
- M. Perrin
- M. Poirier Stéphane



Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche,
de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Ministère chargé de l'outre-mer

22 JUIN 2011

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de
la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du
territoire

La ministre chargée de l'outre-mer

à

Monsieur le Vice-Président du CGAAER

Objet : mission CGAAER à St Pierre et Miquelon sur la filière pêche

La filière pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon a été fortement impactée par le moratoire décidé en 1992, suivi d'une réduction drastique des quotas de morue.

Les quantités de morue traitées sur l'archipel ont ainsi chuté, passant de plus de 30 000 tonnes à moins de 2 000 tonnes aujourd'hui.

Les entreprises de l'archipel ont tenté de s'adapter à cette nouvelle équation en diversifiant leurs productions issues de la pêche comme de l'aquaculture.

Cette reconversion s'est néanmoins avérée très difficile.

Malgré les aides de l'Etat et de la Collectivité territoriale, plusieurs entreprises ont dû déposer le bilan au cours de ces dernières années.

La plus importante d'entre elles, « Saint-Pierre et Miquelon Seafoods International » (SPMSI), dite « Seafoods », s'est déclarée en état de cessation des paiements en avril 2011. Au regard de l'importance relative du passif exigible, le tribunal de première instance statuant en matière commerciale a ouvert une procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise le 20 mai dernier.



Compte tenu de l'importance à la fois économique et traditionnelle du secteur de la pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, le Gouvernement a décidé d'accompagner la nécessaire restructuration de la filière.

Cette orientation, proposée par de nombreux acteurs locaux et plusieurs rapports, a été confirmée dans les conclusions de l'audit diligenté par l'Etat en mars dernier.

L'audit, réalisé à la demande du Ministère chargé de l'Outre-mer et du Ministère chargé de la pêche par l'AFD et le CGAAER pour analyser la situation de SPMSI, a ainsi formulé plusieurs propositions, dont celles de mieux coordonner les activités des deux pôles de pêche, de réaliser des économies de frais de fonctionnement, de favoriser une véritable implication financière des futurs investisseurs, mais aussi de revoir l'organisation de l'amont et de l'aval de la filière.

Les échanges suscités par les deux auditeurs avec l'ensemble des parties prenantes concernées - acteurs privés et publics, élus de l'Archipel - ont mis en évidence l'opportunité d'un accompagnement de la restructuration de la filière pêche comprenant une expertise de la valorisation de l'outil technique de transformation des produits de la mer.

Au regard de ces objectifs, je vous remercie de bien vouloir organiser une mission du CGAAER selon les termes de référence ci-après :

- 1) Un expert du Ministère chargé de la pêche, éventuellement assisté par un expert technique de l'industrie de transformation des produits de la mer, sera chargé d'accompagner la restructuration de la filière pêche et aquaculture à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- 2) Il s'appuiera sur l'ensemble des travaux déjà réalisés sur la filière afin d'étayer un premier diagnostic ;
- 3) Il effectuera au moins un déplacement dans l'Archipel, à compter du 25 juin 2011 ;

A cette occasion, il rencontrera l'ensemble des acteurs privés et publics concernés, ainsi que les principaux élus de l'Archipel. Il participera au groupe de pilotage qui sera organisé par le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il sera appuyé dans ses travaux par les services de l'Etat ;

Il aura accès aux différentes infrastructures de pêche et aux usines de transformation, y compris l'usine SNPM de Miquelon ;

- 4) Ces démarches lui permettront de réaliser une analyse économique et technique de l'ensemble de la filière de transformation de la collectivité de St Pierre et Miquelon : organisation, état des bâtiments et du matériel, adéquation de la taille des bâtiments et des équipements avec les volumes de production envisagés, qualité technique et sanitaire des opérations de transformation, valeur ajoutée à l'exportation, financements ;

Il analysera également la situation et l'avenir des filières pêche et aquaculture dans l'archipel en termes de valorisation des ressources disponibles et de débouchés commerciaux de l'ensemble des produits sur le marché européen et sur les marchés nord-américains ;

.../...

- 5) L'expert produira un rapport sur les conditions d'une répartition optimale du traitement des produits de la mer entre les deux pôles et d'exploitation pérenne des ressources.

Les conditions nécessaires seront principalement d'ordres économiques, techniques et sanitaires. La question de la gouvernance de la filière sur l'Archipel apparaît également essentielle. Le cas échéant, l'expert fera des recommandations sur les soutiens publics qui pourraient être sollicités ;

La pérennité de la filière devra être étudiée dans un objectif de synergie et de diversification permettant de réduire les risques pour les exploitants en cas d'évolution défavorable de la disponibilité de certains stocks. Dans ce cadre, l'expert pourra s'intéresser aux autres ressources marines qui ne font pas encore l'objet d'exploitation ;

- 6) L'expert rencontrera enfin tous les acteurs économiques manifestant un intérêt pour investir dans cette filière, et fera des recommandations pour que les quotas de pêche disponibles ou raisonnablement accessibles puissent continuer d'être traités par les usines de l'archipel ;
- 7) Afin de mieux estimer le contexte concurrentiel régional dans le domaine des produits de la mer, l'expert rassemblera des données concernant les aspects économique et infrastructurel de la filière pêche au Canada atlantique et notamment dans la province de Terre-Neuve et Labrador, voisine de Saint-Pierre et Miquelon ; cet aspect de la mission pourra nécessiter un court séjour à Terre-Neuve ;
- 8) Jusqu'à la fin de l'année 2011, l'expert assurera le suivi de la restructuration de la filière depuis la métropole, en prolongeant les contacts avec les différents acteurs et, autant que de besoin, par des moyens télématiques, en lien avec la Préfecture de St Pierre et Miquelon, le Ministère chargé de la pêche et le Ministère chargé de l'Outre-mer. Il fournira à la demande de l'autorité préfectorale, le cas échéant, un avis sur tous les projets d'investissement d'opérateurs privés dans la filière des produits de la mer, susceptibles de s'implanter sur le site de l'ex entreprise Seafood, ou plus généralement dans l'Archipel.
- 9) Les frais de déplacement et de mission de l'expert du Ministère chargé de la pêche seront pris en charge sur les crédits gérés par le DPMA (BOP 215).
Les dépenses liées à la prestation de l'expert technique de l'industrie de transformation (frais de déplacement, per diem et prestations intellectuelles) seront couvertes par les crédits destinés aux filières de diversification ultra-marines suite au conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009.

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche
de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire
le Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Philippe MAUGUIN



Olivier MAGNAVAL